



Déclaration de Berne
Dichiarazione di Berna
Erklärung von Bern

Principales critiques de la Déclaration de Berne (DB) envers l'Accord commercial anti-contrefaçon (ACTA)

La DB suit le dossier ACTA de près depuis plus de trois ans. Avec d'autres acteurs internationaux, elle a analysé les textes qui ont fait l'objet de fuites ainsi que les versions officielles, jusqu'à la version finale de décembre 2010. La DB a conduit une délégation internationale de la société civile, qui a rencontré les négociateurs d'ACTA lors du cycle de Lucerne (juin 2010). Avec Alliance Sud, elle a diffusé un dossier d'analyse critique aux membres de la CPE du Conseil National et au Conseil fédéral en novembre 2010, auquel la Cheffe du DFJP a répondu (janvier 2011), avec des mises à jour régulières de l'argumentaire transmises aux autorités.

Principales revendications de la Déclaration de Berne :

- **La Suisse doit renoncer à signer/ratifier l'ACTA** tant que les dispositions controversées subsistent et tant que sa compatibilité avec la législation nationale en vigueur n'a pas été clairement établie par un **avis de droit indépendant** dans tous les domaines (mesures aux frontières, civiles, pénales, etc.).
- **La Suisse doit publier les textes et notes de négociation** tenues secrètes, comme le prévoit l'art. 32 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, afin de bien comprendre le sens exact du texte devenu vague et sujet à interprétation au fil des négociations, voire ambigu par endroits sur le plan juridique.
- **La Suisse doit émettre une réserve en cas d'adoption de l'accord afin d'en exclure explicitement les médicaments**, vu que la Suisse a signé la Convention MEDICRIME du Conseil de l'Europe, destinée à lutter spécifiquement contre la contrefaçon de produits médicaux, et compte tenu des menaces encore présentes dans le texte de l'ACTA concernant le commerce international de génériques.
- **La Suisse doit analyser en profondeur la gouvernance et la légitimité d'un futur « Comité ACTA »**, qui se profile comme un futur nouveau lieu de définition de normes en matière de droits de propriété intellectuelle, court-circuitant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) où les pays en développement et émergents participent aux débats et disposent d'une voix.

Plus spécifiquement sur les aspects santé :

- **La « contrefaçon » de médicaments telle que définie dans ACTA mélange plusieurs problématiques.** Les faux médicaments, faussement étiquetés ou de qualité inférieure représentent une menace de santé publique, liée à la **qualité** du produit. Les médicaments contrefaits, au sens juridique, concernent la **propriété intellectuelle** (violation de marque déposée), sans que l'on puisse à priori dire quoique ce soit sur la qualité de son contenu. Vouloir résoudre tous ces problèmes par le seul biais d'un renforcement de la propriété intellectuelle est voué à l'échec.



Déclaration de Berne
Dichiarazione di Berna
Erklärung von Bern

- Il existe un **danger réel de saisies erronées par les douanes de lots de médicaments génériques légaux en transit, sur la base de supposées violations de droits de propriété intellectuelle**. De 2008 à 2011, 20 saisies abusives de ce type ont eu lieu sur sol européen, sur la base d'une directive dont ACTA s'inspire directement. L'ACTA sème la confusion entre génériques légaux, contrefaçons et faux médicaments.
- L'ACTA établit de nouvelles normes internationales en matière d'application de droits de propriété intellectuelle qui risquent d'être **imposées par la Suisse ou l'AELE aux pays en développement ou émergents dans le cadre de futures négociations d'accords bilatéraux de libre échange**. La propriété intellectuelle concernant les produits médicaux occupe une place importante dans ces accords. Les normes ACTA de mesures aux frontières commencent d'ailleurs déjà à figurer dans les textes de négociations de ce type.
- Tout comme les fournisseurs d'accès à Internet, mués en policier de la toile, **les douaniers, qui plus est financés par des fonds publics, seront appelés à défendre aux frontières les intérêts de grands groupes pharmaceutiques privés**.

Pour en savoir plus : www.ladb.ch/acta ou

Patrick Durisch
Responsable du programme Santé
Déclaration de Berne
durisch@ladb.ch
021 620 03 06

Autres liens :

- Opinion d'académiciens européens sur l'ACTA (février 2011, en anglais) : <http://www.iri.uni-hannover.de/acta-1668.html>
- Rapport de la Commission du Commerce International (INTA) du Parlement européen (juin 2011, en anglais) : <http://t.co/KgAIGIV>
- Prise de position ACTA de Health Action International (en anglais, février 2012) : <http://haieurope.org/wp-content/uploads/2012/02/27-Feb-2012-HAI-Europe-Policy-Brief-ACTA-and-Access-to-Medicines.pdf>
- Opinion ACTA de Médecins Sans Frontières (février 2012, en anglais) : http://www.msfaccess.org/sites/default/files/MSF_assets/Access/Docs/Access_Briefing_ACTABlanKCheque_ENG_2012.pdf
- Rapport « ACTA et accès aux médicaments » du Parlement européen (en anglais, juin 2011) : <http://rfc.act-on-acta.eu/access-to-medicines>
- Rapport « ACTA & compatibilité avec les droits fondamentaux et charte des droits humains européens » du Parlement européen (en anglais, septembre 2011) : <http://rfc.act-on-acta.eu/fundamental-rights>
- Dossier d'analyse critique DB/Alliance Sud (en français, novembre 2010) : http://www.evb.ch/cm_data/ACTA_Analyse_2010_November.pdf